



# FR

**EXAMEN EUROPÉEN DE QUALIFICATION 2026**

# Épreuve M2-2

Cette épreuve contient :  
Partie I : Questions juridiques

Question 4 : 8 points  
Question 5 : 12 points

Les candidats sont priés d'indiquer s'ils utilisent les Directives telles qu'applicables à la date de l'examen, ou les Directives figurant dans le programme.

#### Question 4

(8 points)

Le déposant F, un ressortissant slovène qui est domicilié aux États-Unis, a déposé une demande internationale PCT-F auprès de l'OEB en anglais.

Aujourd'hui, quelques jours après le dépôt, F souhaite retirer PCT-F.

- a) Auprès de quelles administrations F peut-il retirer activement PCT-F ?
- b) Quelles mesures F aurait-il besoin de prendre dans chaque cas ?

## Question 5

(12 points)

EP-G a été déposée le 12 juillet 2022. La mention de la délivrance a été publiée le 11 juin 2025. Le 18 août 2025, l'OEB a émis une notification informant G, le titulaire du brevet, que l'effet unitaire avait été inscrit.

Bien qu'ayant fait preuve de toute la vigilance nécessitée par les circonstances, G a réalisé aujourd'hui, le 3 mars 2026, qu'aucune taxe annuelle n'avait été acquittée pour le brevet européen à effet unitaire.

Le titulaire G a également pris connaissance de la demande de brevet européen E1, qui est un état de la technique au titre de l'article 54(3) CBE et détruit la nouveauté de la revendication 1, mais pas la nouveauté de la revendication 2 de EP-G. G souhaite obtenir un brevet EP-G valide avec un effet unitaire pour la revendication 2.

Veillez conseiller.